

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-61
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX– FOURNITURE ET POSE D'UNE
BARRIERE BOIS RUE DU MOULIN CASSANYES A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux réalisés pour l'aménagement de la rue du Moulin Cassanyes à Sorède ;
VU la nécessité de protéger le cheminement piéton le long de la rue du Moulin Cassanyes, au droit du lotissement La Gavarra Alta ;
VU la proposition faite en octobre 2025 par la société ARU, domiciliée à LAROQUE DES ALBERES, concernant la fourniture et la pose d'une barrière bois rue du Moulin Cassanyes à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ARU pour la fourniture et la pose d'une barrière bois rue du Moulin Cassanyes, pour un prix de 1 537.00 € HT soit 1 844.40 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ARU

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Décision affichée du 24/11/2025
Au

Le Maire,



Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 - 25.62
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR LE STOCKAGE DE MATERIELS ASSOCIATIFS

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de la part d'associations, tel PASTOR ;
VU la nécessité d'acheter un conteneur pour le stockage de leurs matériels ;
VU la proposition en date du 17 novembre 2025 (devis DVSA002104) faite par l'entreprise RESOTAINER, domiciliée à Perpignan, pour la fourniture et la livraison d'un conteneur maritime, d'occasion révisé 20' dry Classe B avec cadenas ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fourniture avec l'entreprise RESOTAINER portant fourniture et livraison d'un conteneur d'occasion révisé 20' dry Classe B avec cadenas, pour un montant de 1 925.00 € HT soit 2 310.00€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert :
Opération 906 : Acquisition autre matériel – article 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès-sur-Mer
- Entreprise RESOTAINER
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Decision affichée du 24/11/2025
au



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 - 25.63
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION DE DECORS POUR ILLUMINATIONS

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique communale du cadre de vie et d'animations de fin d'année ;
VU la proposition en date du 31 octobre 2025 (devis n°DEVLEB 2505310-01), par le GROUPE LEBLANC, domiciliée à LE MANS, pour la fourniture de décorations illuminées « Photobooth » ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1er : La passation d'un marché de fourniture avec l'entreprise LEBLANC portant fourniture et livraison de décors illuminés pour les fêtes de fin d'année, pour un prix de 492.48 € HT soit 590.98€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert :
Opération 906 : Acquisition autre matériel – article 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès-sur-Mer
- GROUPE LEBLANC
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Decision affichée du 24/11/2025
au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.64
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX –
POSE DE PORTE SECURISEE A LA POSTE – SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition (devis n°20242003) faite le 27 octobre 2025, par la société ACS FERMETURES, domiciliée à Laroque-des-Albères, pour la pose d'une porte d'entrée en aluminium à rupture de pont thermique totale à La Poste de Sorède ;

VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ACS FERMETURES pour la pose d'une porte d'entrée en aluminium à rupture de pont thermique totale à La Poste, pour un prix de 2 180.00 €HT soit 2 616.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Opération 216 : travaux bâtiments communaux - Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société ACS FERMETURES

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

Décision affichée du 24/11/2025.
au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.65
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE –
CHAISES LONGUES JARDIN DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de compléter le mobilier du jardin de la mairie ;

VU la proposition (devis OV26097) faite le 03 novembre 2025, par la société AGORA, domiciliée à FABREGUES, pour l'acquisition de chaises longues destinées à être installées au jardin de la mairie de Sorède;

VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société AGORA pour la fourniture d'une chaise longue double BOJON et de deux chaises longue simple BOJON à installer au jardin de la mairie, pour un prix de 4 559.27 €HT soit 5 471.12 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Opération 910 : Aménagement espace de loisirs – jeunesse - Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société AGORA

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Decision affichée du 24/11/2025
Av

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.66
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – DEMOLITION DES CUVES RUE DE L'ÉGLISE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de réhabilitation d'anciennes caves en local de commerce, rue de l'église à Sorède,
VU le devis (n°2509451) en date du 11 septembre 2025, de la SAS CAMAR, domiciliée à Saint Hyppolyte, relatif à la démolition de cuves, sises rue de l'église à Sorède,
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la SAS CAMAR relatif à la démolition de cuves, sises rue de l'église, pour un prix de 9 850.00€HT soit 11 820.00€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SAS CAMAR
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Décision affichée du 24/11/2025
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr